

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/17**

**PUBLIE LE Lundi 26 avril 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-17 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 26/04/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire du 12 avril 2021**
- II **Délibération du Conseil Communautaire du 08 avril 2021**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 21 et 26 avril 2021**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 Avril 2021**

**LUNDI 12 AVRIL 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

**Étaient absents :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 22B\_12\_04\_2021

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LA TERRITORIALISATION DU DROIT DU TOURISME"

Le vendredi 19 mars 2021, le Laboratoire de Recherche Juridique (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) organise un colloque sur la territorialisation du droit du tourisme au centre universitaire Saint-Louis de Boulogne-sur-Mer. A l'occasion de la présentation par le gouvernement de la réforme de la décentralisation qui promet d'accorder davantage de moyens juridiques d'adaptation et d'expression aux territoires, le colloque vise à éclairer davantage le droit du tourisme et sa spécificité. La rencontre, dont l'objet est particulièrement adapté à notre région touristique mais aussi à cette période troublée que connaît le secteur, s'adresse aux étudiants, aux enseignants-chercheurs, aux professionnels mais aussi aux collectivités et organismes publics. 70 personnes sont attendues à cette manifestation qui est en libre accès et qui fera l'objet d'une publication d'actes.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 120€, soit 20% du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 5 600€. Le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 5 500 €. Il est proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10% du montant des dépenses prévisionnelles éligibles, soit 550€ (sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 18 mars 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque 'La Territorialisation du Droit du Tourisme' à hauteur de 550 € ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 26/04/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Antoine LOGIE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 12 AVRIL 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

**Étaient absents :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS**

## RESSOURCES HUMAINES

N° 23B\_12\_04\_2021

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICAB POUR L'EXERCICE 2021

Il est prévu au budget primitif 2021 des crédits de subventions à hauteur de 20.500 € en faveur de l'AMICAB (ligne budgétaire 6574-025 au budget principal).

L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques, etc) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, etc...).

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 19 mars 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**- de confirmer les soutiens financiers de la CAB à hauteur de 20 500 € pour l'AMICAB.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/04/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 12 AVRIL 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

**Étaient absents :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS**

## MOYENS GENERAUX

N° 24B\_12\_04\_2021

### MARCHÉ DE GARDIENNAGE DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET PRESTATIONS DE SÉCURITÉ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Bureau communautaire a attribué le marché de gardiennage des équipements et de prestations de sécurité à la société GEST Group pour une durée de 4 ans. Au mois de novembre 2020, la société a informé la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de la cessation de son activité «sécurité», et par conséquent le marché a été prématurément résilié. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Outre les prestations de sécurité lors de manifestations, la surveillance éventuelle des zones d'activités, les prestations comprennent également la levée de doute lors de déclenchements d'alarme des bâtiments de la CAB.

La procédure de consultation répond aux spécifications suivantes :

- appel d'offres ouvert
- accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire
- sans montant minimum ni maximum
- durée de 4 ans
- intégration à la centrale d'achats du boulonnais
- allotissement en 2 lots :

- lot 1 : gardiennage des équipements (télésurveillance, reports d'alarmes, rondes de sécurité).

Estimation annuelle 30 000€ HT

- lot 2 : prestations de sécurité (sécurité - accueil du public lots de prestations événementielles).

Estimation annuelle 10 000€ HT

**Après avis de la commission finances – ressources humaines et mutualisation en date du 19 mars 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant signer le marché de gardiennage des équipements et de prestations de sécurité comme décrit ci-dessus et toutes les pièces qui en résulteront, après attribution par la commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/04/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 12 AVRIL 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avait donné pouvoir :**

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

**Étaient absents :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Sébastien CHOCHOIS**

## MOYENS GENERAUX

N° 25B\_12\_04\_2021

### ACHAT ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Afin de procéder au remplacement du parc de photocopieurs, et de renouveler le marché de maintenance et de consommables, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite lancer une nouvelle consultation. La procédure de consultation d'entreprises répond aux spécifications suivantes :

- Appel d'offres ouvert
- Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire
- Montant minimum de 10 000€ par an HT sur 4 ans.
- Sans montant maximum
- Durée maximale 4 ans
- Intégration à la centrale d'achats

**Le BUREAU décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de fournitures et services pour la réalisation de prestations, et toutes les pièces qui en résulteront, après avis de la commission d'appels d'offres.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 21/04/2021		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 08 avril 2021**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 08 AVRIL 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

## **Étaient absents :**

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Lydie DRUJENT**

## POLITIQUES SOLIDAIRES

N° 07C\_08\_04\_2021

### PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2021

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2021, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 362 400 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État et Région validées par la CAB, en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau communautaire à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe, et à titre dérogatoire, le Bureau communautaire peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région, dans le respect toutefois des priorités du projet de territoire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Economie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le volet financier 2021 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 362 400 €.**
- **d'autoriser le Bureau communautaire à accorder des financements, à hauteur de 10 % de l'enveloppe totale de ce projet de territoire, aux projets qui n'auraient pas été retenus**

**par l'État ou la Région.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200729-20210408-07C\_08\_04\_2021-DE

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

*« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 08 AVRIL 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

## **Étaient absents :**

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Lydie DRUJENT**

## CULTURE

N° 08C\_08\_04\_2021

### FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne l'association Festival Côte d'Opale dans la mise en œuvre d'un nouveau projet artistique.

Ce soutien a permis à l'association d'asseoir une nouvelle organisation tout en préservant l'identité et la popularité de ses manifestations culturelles.

Le festival d'été se recentre désormais sur la chanson française dans toute sa variété et la résidence Tendances plus axée sur le jazz se prête à un travail pédagogique entre un artiste et des scolaires.

Cette dynamique est favorable mais l'association est lourdement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'enjeu 2021 revêt une importance particulière de renouer avec une activité culturelle et de respecter le protocole sanitaire.

La résidence Tendances est certes reprogrammée en mars 2021 mais les conditions sanitaires ne sont pas encore réunies pour tenir le concert de Charlélie Couture et organiser le travail de création et de répétition avec les scolaires.

Le Festival de la Côte d'Opale s'annonce en juillet 2021 avec une programmation nouvelle et tout aussi attractive qu'en 2020. Un protocole d'accueil est en cours d'écriture pour les festivals d'été avec une configuration nécessairement assise et privilégiée en plein air.

Grâce aux financements publics, l'association Festival de la Côte d'Opale parvient à mettre en œuvre une politique tarifaire attractive et à favoriser ainsi la démocratisation de l'accès à la culture et le rayonnement territorial.

Dans ces conditions, l'association demande le renouvellement de l'aide financière de la CAB pour un montant de 160 000 € (crédits disponibles au BP 2020 – ligne 6574).

**Après avis de la commission politiques solidaires, économique, sociale et sportive, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium,**  
**du 16 mars 2021,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'allouer en 2021 une subvention de 160 000 € à l'association Festival Côte d'Opale ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 08 AVRIL 2021  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer  
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer  
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer  
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer  
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer  
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Nadine LEROUGE - Outreau  
Chantal PONCHEL - Outreau  
Dominique DUHAUTOY - Outreau  
Catherine POQUET - Outreau  
Bruno GOSSELIN - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Nathalie LEMAIRE - Le Portel  
Jean-Louis VINCENT - Le Portel  
Martine DERUY - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau  
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

## **Étaient absents :**

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Aurélien PORTUESE - Wimereux

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Lydie DRUJENT**

**CULTURE**  
**N° 09C\_08\_04\_2021**  
**FESTIVAL POULPAPHONE - TARIFICATION 2021**

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, etc) et favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération.

L'ADN du festival se manifeste dans la présence d'artistes de renommée nationale et internationale mais aussi dans la découverte de nouveaux talents prometteurs.

Après une annulation en 2020 à cause du contexte sanitaire, la CAB organisera la prochaine édition sur un nouveau site les 17 et 18 septembre 2021 permettant d'atteindre une jauge à 4 000 personnes par soir (hors restriction Covid-19).

La tarification évolue en cohérence avec le développement du festival mais continue de rester attractive et conforme à une volonté de démocratisation :

- 20 € le billet 1 jour ;
- 28 € le pass 2 jours.

Ces tarifs destinés uniquement à la prévente s'expriment hors commission (frais de location et/ou de transaction imputables au festivalier) dont le montant et les conditions d'application sont définis préalablement avec les prestataires de billetterie.

Les recettes générées par la prévente seront perçues par les prestataires de billetterie qui reverseront à la CAB le montant des recettes hors commission (cf. tarifs définis ci-dessus).

Les engagements de chacune des parties notamment financiers seront précisés dans le document donnant mandat aux prestataires de billetterie.

Pour les ventes effectuées directement sur place dites « guichet », la CAB appliquera le tarif unique de 23 € pour le billet 1 jour.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture,

politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gestion des déchets, gestion du voyage et sport en date du 16 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le  
ID : 062-246200729-20210408-09C\_08\_04\_2021-DE

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver la tarification 2021 du festival Poulpaphone dans les conditions précitées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents de mandats avec les prestataires de billetterie.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 21 et 26 avril 2021

## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier Barbarin en sa qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement et qu'elle est soumise, à ce titre, à l'obligation réglementaire de réalisation d'études diagnostiques et de zonages,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise à jour des études réglementaires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 70 000 €HT.

**Article 2** – La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/04/2021

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 21/04/2021*

*Publiée le :*

2021\_084

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole de rétablissement de l'équilibre d'Habitat du Littoral pour la période 2018-2024,

Considérant que par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de prendre part au protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en qualité de collectivité de rattachement,

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 27 juin et du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Raphaël JULES en sa qualité de 2ème vice-président pour la signature, au nom du Président, de tous les actes, délibérations, arrêtés, décisions, pièces, contrats et conventions ainsi que pour la correspondance relevant de son domaine de compétence,

Vu l'accord de la CGLLS concernant la demande de substitution de l'opération «Gerard Hansen» par le projet « 8/111 boulevard Beaucerf » transmis à Habitat du Littoral,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 10 décembre 2012 autorisant le projet d'acquisition-amélioration d'un logement situé au « 8/111 boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-mer »,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 42 500 euros d'Habitat du Littoral pour l'opération en acquisition-amélioration d'un logement situé « 8/111 boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-mer »,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 42 500 euros, pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé « 8/111 boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-mer » projet ayant fait l'objet d'un arbitrage et qui vient en substitution de l'opération « Gerard Hansen » prévue initialement au protocole.

Article 2 : De conclure avec le bailleur une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 21/04/2021

Raphaël JULES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 21/04/2021*

*Publiée le :*

2021\_087

## Arrêté du Président

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) de **La Société d'exploitation des Ports du Détroit qui exploite une unité de lavage des caisses à poissons situé au 1 100 rue du Petit Port 62480 LE PORTEL**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement.

Considérant la demande de l'entreprise **d'exploitation des Ports du Détroit** d'autorisation de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

**La Société d'exploitation des Ports du Détroit**, dont les activités concernent une unité de lavage des caisses à poissons, située sur la commune de Le Portel est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- **les eaux vannes et usées** dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue du Petit Port
- 
- **les eaux d'origine industrielle** dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue du Petit Port après pré-traitement,
- 
- **les eaux pluviales** dans le Quai le Garrec après déboureur déshuileur

**La Société d'exploitation des Ports du Détroit à développer son propre système de pré-traitement qui permet de recirculer les eaux de lavage en interne.**

**En cas de défaillance ou de besoin, les eaux industrielles seront acheminées, vers le collecteur d'assainissement, via un système de by pass en aval du pré-traitement,**

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**équipé d'un comptage de type canal venturi qui permettra de quantifier les volumes qui feront l'objet du calcul de la redevance Kp.**

**Cependant, l'établissement devra informer le délégataire en charge du réseau assainissement, ainsi que la communauté d'agglomération du Boulonnais des rejets qui pourraient être à l'origine d'un passage en mode dégradé vers le réseau assainissement.**

**A noter que les eaux pluviales, sont acheminées vers le quai le Garrec.**

## Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

### Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 25° C. L'analyse devra être conforme à la norme NF T 90-100.
- c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés.
- d) Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodants les égoutiers dans leur travail.
- e) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
  - la destruction ou l'altération des ouvrages d'Assainissement,
  - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
  - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau, ou canaux.
- f) Présenter un équitox conforme à la norme AFNOR T 90-301

Les eaux industrielles qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages des stations d'épuration, doivent subir une neutralisation et/ou un prétraitement avant leur rejet dans les égouts publics.

Ces substances sont :

1. des acides libres,
2. des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
3. certains à sels à forte concentration, et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
4. des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
5. des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs,
6. des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
7. des matières dégageant des odeurs nauséabondes,
8. des eaux radioactives,

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

## 9. des eaux colorées.

### Prescriptions particulières

Les eaux usées industrielles, en provenance du prétraitement, devront répondre aux prescriptions suivantes (les valeurs ci-après sont considérées comme moyenne pondérée par cycle de 24 heures) :

Débit journalier : **20 m<sup>3</sup>/jour**

#### **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>)**

Flux journalier maximal : 16 kg/j

Concentration maximale : **1 600 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 1899-1

#### **Demande chimique en oxygène (DCO)**

Flux journalier maximal : 40 kg/j

Concentration maximale : **3 500 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme ISO 15705

#### **Matières en suspension (MES)**

Flux journalier maximal : 12 kg/jour

Concentration maximale : **1 100 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NFT EN 872 ou NF T 90-105-2

#### **Teneur en azote global (exprimé en N)**

Flux journalier maximal : 3 kg/jour

Concentration maximale : **175 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 25 663

#### **Teneur en phosphore total**

Flux journalier maximal : 1 kg/jour

Concentration maximale : **75 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN ISO 6878

#### **Matières grasses**

Flux journalier maximal : 3 kg/jour

Concentration maximale : **200 mg/l**

L'analyse devra être effectuée selon le procédé d'extraction à l'éther de pétrole

#### **Teneur en chlorure**

Flux journalier maximal : 8 kg/jour

Concentration maximale : **400 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme DIN 38405-1

#### **Autres substances**

Les rejets doivent respecter les valeurs suivantes sachant qu'à priori le process ne devrait pas en générer :

1. Indices phénols : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

2. Phénols : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
3. Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90112
4. Cyanures : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/l, réalisé selon norme NFT 90112
5. Arsenic et composés (en As) : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90025
6. Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90027 et NFT 90112
7. Cuivre et composés (en Cu) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j, réalisé selon norme NFT 90022 et NFT 90112
8. Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
9. Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
10. Zinc et composés (en Zn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90112
11. Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j réalisé selon norme NFT 90024 et NFT 90112
12. Etain et composés (en Sn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90012
13. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90017 et NFT 90112
14. Composés organiques du chlore (en AOX) : 5 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j réalisé selon norme ISO 9562
15. Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j réalisé selon norme NF EN ISO 9377-2
16. Fluor et composés (en F) : 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j réalisé selon norme NFT 90004
17. Substances toxiques, bioaccumulables ou nocives pour l'environnement (en sortie d'atelier et au rejet final et en flux et concentration cumulée) : voir arrêté du 1er mars 1993.
18. Sulfates : 300 mg/l réalisé selon norme NFT 90009
19. Sulfures : 1 mg/l réalisé selon norme NFX 43310
20. Nitrites : 40 mg/l réalisé selon norme NFT 90013

### Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, **La Société d'exploitation des Ports du Détroit** dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

#### Article 4 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées industrielles, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établies entre **La Société d'exploitation des Ports du Détroit**, les autorités compétentes et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

#### Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 ans**, à compter de sa signature.

Si **La Société d'exploitation des Ports du Détroit** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### Article 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

**La Société d'exploitation des Ports du Détroit** s'engage à alerter immédiatement la Collectivité en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

#### Article 8 : PUBLICITÉ

La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

#### Article 9 : EXÉCUTION

**La Société d'exploitation des Ports du Détroit** facilitera l'accès des agents du service assainissement de la CAB, ou des personnes mandatés par ses services à ces installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à

l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

La date d'effet sera la date de notification du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2021

Olivier BARBARIN  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le : 26/04/2021*

*Publié le :*

2021\_088

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 du Conseil Régional modifiant plusieurs de ses cadres d'intervention dont l'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la bourse de l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision du Président 2020\_180 précisant les conditions d'attribution et de versement de la bourse à l'apprentissage communautaire,

Considérant que,

Le dispositif de bourse à l'apprentissage, créé en 2015 par la CAB, a permis, grâce à son effet levier, d'accompagner un grand nombre d'entreprises dans la formation de jeunes apprentis.

Le contexte de crise sanitaire liée à la lutte contre la Covid-19 a fortement impacté l'activité des acteurs économiques qui doivent se concentrer aujourd'hui à la relance de leur activité. Ce contexte, n'étant pas favorable à l'apprentissage, la CAB souhaite continuer à soutenir les établissements accueillant des jeunes en formation en alternance via son dispositif de bourse à l'apprentissage communautaire.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : Au regard des efforts réalisés par les associations ayant une activité économique et qui embauchent un jeune apprenti, il convient d'élargir la liste des établissements pouvant

bénéficiaire du dispositif communautaire de bourse à l'apprentissage.  
Ainsi les associations assujetties à l'impôt sont dorénavant éligibles au dispositif.

Article 2 : Les critères d'attribution, et les conditions de versement de la bourse à l'apprentissage définis par délibération du 18 octobre 2018 et par décision du Président n°2020\_180 restent inchangés.

Article 3 : Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 90-6714-ECO-ECO-BOURSES ET PRIX

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain conseil communautaire

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/04/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 22/04/2021*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la Bourse à l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision 2020\_180 venant compléter la délibération du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 désignant M. Frédéric CUVILLIER Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Considérant que les entreprises désignées ci-après répondent aux critères d'éligibilité :

**Société BOHEME FACTORY- 34, rue Victor Hugo - 62200 Boulogne-sur-Mer**  
N° SIRET 847 865 755 000 23

**SAS COULEUR COIFFEUR – Square Monsigny – 62200 Boulogne-sur-Mer**  
N° SIRET 504 637 679 000 37

**SAS HITS BOULOGNE – O'TACOS – 83 Grand Rue – 62200 Boulogne-sur-Mer**  
N° SIRET 834 925 257 000 18

**Société K2FS – 216, rue Nationale – 62200 Boulogne-sur-Mer**  
N° SIRET 853 962 280 000 14

**GARAGE DU VIVIER – 16, rue Mont St Adrien – 62200 Boulogne-sur-Mer**  
N° SIRET 535 251 698 000 28

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus sur la ligne budgétaire BP-ECO-90-6714-ECO

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de :

- 750 €uros.....à la Sté BOHEME FACTORY

- 750 €uros.....à la SAS COULEUR COIFFEUR
- 750 €uros.....à la SAS HITS BOULOGNE O'TACOS
- 1500 €uros..... à la Sté K2FS
- 250 €uros.....GARAGE DU VIVIER

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/04/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/04/2021

Publiée le :

## Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 307 Route de Saint Omer à SAINT MARTIN BOULOGNE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1<sup>er</sup> Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de SAINT MARTIN BOULOGNE le 31 mars 2021, adressée à Maître VANDENBROUCQUE en vue de la cession du bien sis 307 Route de Saint Omer à SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré BY 192 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI MCL demeurant 9 Rue Monsigny à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 307 Route de Saint Omer à SAINT MARTIN BOULOGNE,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré BY 192 sis 307 Route de Saint Omer à SAINT MARTIN BOULOGNE.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/04/2021

Sébastien CHOCHOIS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 26/04/2021*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)